

CONCOURS PHOTO

VIVRE ENSEMBLE

— RÉGLEMENT —

ARTICLE 1 : organisateur et objet du concours

Le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (C.A.U.E.) du Calvados organise son quatrième concours photo intitulé « Vivre ensemble ».

ARTICLE 2 : conditions de participation

Le concours s'adresse à tous, photographes amateurs ou professionnels. Il est ouvert à toute personne physique, mineure ou majeure. Pour les mineurs, une autorisation parentale est nécessaire pour participer au concours et attestant que le signataire a pris connaissance du présent règlement.

Sont exclus de toute participation au concours les organisateurs du concours et les membres du jury.

Le concours est organisé du 16 septembre au 16 novembre 2019.

ARTICLE 3 : thème

L'objet de ce concours est un appel à talents sous la forme d'un concours de photographie amateur ou professionnel, gratuit, destiné à mettre en valeur la notion de « Vivre ensemble » dans le Calvados. L'objectif de ce concours est de sélectionner divers regards sur le thème du vivre ensemble dans un espace public, rural, urbain ou balnéaire.

Tous les sujets peuvent être traités en composition d'ensemble ou en détail.

ARTICLE 4 : modalités de participation au concours et d'envoi des photographies

Le concours est ouvert du 16 septembre 2019 au 16 novembre 2019 jusqu'à 23h59. Toute participation enregistrée avant ou après cette date ne sera pas prise en compte par les organisateurs.

Pour participer au concours, il est nécessaire de compléter le bulletin de participation téléchargeable sur le site www.caue14.fr et de le renvoyer, accompagné d'une ou 5 photos maximum, par courrier au C.A.U.E. du Calvados à l'adresse suivante :

CAUE du Calvados – Concours photo « Vivre ensemble » – 28 rue Jean Eudes – 14000 CAEN

Le dossier de participation devra obligatoirement comporter :

- Au format numérique (sur cédérom ou clé usb ou par lien spécialisé dans le transfert de fichiers envoyé sur l'adresse email concours@caue14.fr)
 - 1 à 5 photographies (maximum) en couleur ou en noir et blanc au format numérique (format jpg, jpeg, png). Les photos devront être d'une qualité supérieure, de 2MO soit environ 2000*3000 pixels.
 - le bulletin de participation dûment complété (les participants sont tenus de concourir sous leur véritable identité). Pour chaque photo, un titre ou une légende et un texte concis explicatif présentant le parti pris de la photo est demandé (800 signes maximum) (titre et texte différent pour chacune des photographies).

ET

- Au format papier
 - 1 à 5 photographies (maximum) au format A4 en couleur ou en noir et blanc, de qualité supérieure, non pixellisée, non floue.

Les photos ne devront pas être retravaillées de manière trop poussée. Ainsi seront exclus les photomontages et l'utilisation abusive de filtres.

Les photographies envoyées peuvent représenter des lieux différents.

La mise en compétition et le choix du jury portera sur le tirage papier fourni par le participant. Les fichiers numériques seront utilisés pour la mise en ligne et la publication sur les différents supports de communication du C.A.U.E.

Date limite d'envoi du dossier de candidature et des photos : 16 novembre 2019

Après la clôture des candidatures, chaque candidat sera informé par mail du nombre de participants.

Après attribution du ou des prix, tous les candidats seront informés par écrit du nom du ou des lauréats, dans un délai de deux mois (le C.A.U.E du Calvados se réserve le droit de prolonger ce délai) après la date de remise des prix.

ARTICLE 5 : non validité de participation

Seront considérés comme invalidant à la participation :

- les inscriptions incomplètes
- les envois hors période de validité du concours,
- les photographies n'ayant pas été prises dans le département du Calvados,
- les photographies ne respectant pas les tailles et les formats demandés,
- les photographies trop travaillées ne rendant pas compte de la réalité,
- les photographies n'ayant pas de rapport avec l'objet du concours,
- les photographies comportant des sujets isolés et reconnaissables (sauf accord écrit du ou des sujet(s)).

ARTICLE 6 : utilisation des photographies et propriété intellectuelle

Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient présentées lors d'expositions et puissent apparaître dans des publications ou sur tout autre support produit par le C.A.U.E. du Calvados, dans le cadre du concours photo.

Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagée dans le cadre du concours photo (publication ou exposition). Le C.A.U.E. du Calvados restera propriétaire des documents photographiques ainsi produits. Il se réserve les droits non exclusifs de reproduction. Tout ou partie des photographies pourront être présentées au public sous forme d'exposition.

Le C.A.U.E. s'engage à ne pas utiliser les photographies dans un but commercial. La mise en valeur des clichés sera uniquement dans un but d'information et de sensibilisation du grand public.

En cas d'utilisation des photographies en dehors du cadre de valorisation du concours, le C.A.U.E. demandera une autorisation particulière à l'auteur.

Les participants autorisent le C.A.U.E. à exposer leurs travaux lors de la remise des prix et des expositions liées aux concours. Le CAUE du Calvados s'engage à faire apparaître, avec un copyright, le nom du photographe pour chaque cliché utilisé (conformément à l'article L.121-1 du Code de la Propriété Intellectuelle).

Aucune modification ne pourra être apportée par les organisateurs au projet soumis sans l'accord préalable de l'auteur. Aucune adaptation pour une nouvelle utilisation d'un projet ne pourra être faite sans l'accord préalable de l'auteur. Les œuvres sélectionnées ainsi que les primées seront rendues publiques par tous les moyens à la convenance des organisateurs et accessibles à tous les candidats.

Les supports numériques et papier pourront être récupérés sur demande du candidat au C.A.U.E. du Calvados. Les fichiers des projets non retenus ne seront pas conservés par le C.A.U.E. Les supports numériques comprenant les photos qui ne seront ni publiées, ni exposées, ni lauréates, mentionnées, seront détruits 2 mois après le jury. Les primés et les publiés s'engagent à céder leurs fichiers numériques au C.A.U.E. : les fichiers pourront être utilisés par le C.A.U.E. pendant une durée de 2 ans dans le but de sensibiliser un large public, à travers des actions ciblées (exposition, publication, parution...). Passé ce délai, le C.A.U.E. demandera une autorisation particulière à l'auteur.

ARTICLE 7 : jury et critères de sélection

Le jury sera composé de personnalités compétentes dans les domaines de la photographie, de l'architecture, de l'urbanisme et du paysage ainsi que des représentants des organisateurs ou des partenaires du concours.

Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les décisions du jury s'établiront principalement sur les critères suivants :

- la pertinence de la photographie par rapport au sujet du concours (le respect du thème proposé à savoir : le «Vivre ensemble» dans le Calvados),
- l'originalité de la photographie,
- la qualité de la photographie : cadrage, composition, lumière et couleurs, esthétique (les qualités artistiques et techniques de la photographie).

Les lauréats seront avertis personnellement par e-mail et/ou par téléphone d'après les données fournies lors de leur inscription.

Le jury se réunira à partir du 17 novembre 2019.

ARTICLE 8 : récompense des lauréats

1^{er} prix : 1 carte cadeau d'une valeur de 1000 euros

2^{ème} prix : 1 carte cadeau d'une valeur de 600 euros

Mentions spéciales : 1 carte cadeau d'une valeur de 200 euros

Prix des internautes : 1 ouvrage + 1 carte cadeau d'une valeur de 150 euros

Prix du jeune public : 1 ouvrage + 1 carte cadeau d'une valeur de 50 euros

Le jury se réserve le droit d'attribuer plusieurs mentions spéciales en fonction des candidatures reçues.

Une invitation spéciale sera envoyée aux lauréats pour participer à la remise du prix. Ils s'engagent à être présents à la cérémonie de la remise des prix. En cas d'empêchement, le lauréat pourra se faire représenter.

Les identités des lauréats du concours seront publiées sur les supports de communication et pourront faire l'objet d'une communication sur les sites internet et outils de partage des organisateurs. L'organisateur peut complètement ou partiellement remplacer le contenu des prix par un prix équivalent, si ce prix n'était pas disponible pour une raison quelconque, sans aucun droit à une indemnisation ou une compensation.

ARTICLE 9 : droits photos et autorisation

Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent.

ARTICLE 10 : acceptation du règlement

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

ARTICLE 11 : Dispositions générales

L'organisateur se réserve le droit de modifier le concours ou toute partie de celui-ci, de le retarder, le raccourcir ou de l'annuler si des circonstances informatiques, techniques ou d'organisation l'exigent.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « L'organisateur » dont l'adresse est mentionnée ci-après.

**Merci de nous faire parvenir vos éléments
AU PLUS TARD le 16 novembre 2019**

CAUE du Calvados 28 rue Jean Eudes 14000 CAEN